



REMISE SUR LES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT



Ce que les parents doivent savoir



REMISES DE DROIT (AUTOMATIQUES)

Aucune démarche n'est nécessaire.
La remise est appliquée automatiquement dans les situations suivantes :



Fermeture du service de restauration ou de l'internat



Rentrée décalée



Suspension des cours pour cause d'examen



Stage effectué dans le cadre de la scolarité



Sortie pédagogique ou voyage scolaire organisé par l'établissement (à l'exception des internes dont le repas est fourni)



Exclusion temporaire non immédiate



Exclusion immédiate ou mesure conservatoire (délai de carence de 3 jours ouvrables)



REMISES SUR DEMANDE ET SOUS CONDITIONS

Une demande écrite est indispensable.
Les remises sont accordées uniquement si les conditions et délais sont respectés.



ABSENCE POUR RAISONS MÉDICALES OU HOSPITALISATION



Étape 1 : Signaler l'absence le jour même au service intendance.



Étape 2 : Adresser au service intendance, dans les 10 jours suivant la reprise, la demande de remise accompagnée d'un justificatif :

- Certificat médical
- Bulletin d'hospitalisation



Étape 3 : La remise est calculée et appliquée par le service de gestion.



Un jour de carence minimum est appliqué.



HOSPITALISATION PROGRAMMÉE

- ✓ Informer le service intendance au moins **10 jours avant**.
- ✓ Transmettre le justificatif d'hospitalisation dans les **10 jours** suivant la reprise.
- ✓ **Aucun jour de carence si les délais sont respectés.**



JEÛNE RITUEL

- ✓ Pour une période déterminée et continue.
- ✓ Demande écrite à transmettre au service intendance **10 jours avant** le début du jeûne.



**SANS DEMANDE
ÉCRITE DANS LES DÉLAIS,
PAS DE REMISE.**



COMMENT EFFECTUER VOTRE DEMANDE ?

Le formulaire de demande de remise est disponible :



sur le site internet de l'établissement



sur Pronote



sur simple demande auprès du service intendance



OÙ ENVOYER VOS DOCUMENTS ?

Les demandes et justificatifs doivent impérativement être adressés au service intendance.

COLLÈGE

intendance.0261093x@ac-grenoble.fr

LYCÉE

intendance.0260008t@ac-grenoble.fr



SOYEZ VIGILANTS !

Les demandes ou justificatifs adressés à tout autre service de l'établissement ne permettront pas l'obtention d'une remise **à postériori**.



COLLÈGE ET LYCÉE
DU DIOIS



Collège et Lycée du Diois
Avenue Sadi Carnot - BP75 - 26150 DIE



04 75 22 03 43



<https://cite-scolaire-du-diois.web.ac-grenoble.fr/>